



Conditions générales de vente Accès Forme et Abonnements à Aquensis

Ces CGV régissent les conditions d'accès aux Espaces Forme et Détente d'Aquensis pour les titulaires de cartes d'abonnements (Pass Liberté Forme et Détente - Maxi Pass - Pass Cure et Pass Rési'Therm). Après avoir visité les installations d'Aquensis et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement.

L'abonné(e) a pris parfaite connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur d'Aquensis comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'Abonné(e). Les prix affichés sont indiqués TTC.

Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'Abonné(e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. Etant donné que l'inscription se fait au sein de l'établissement, l'abonné(e) ne pourra pas se rétracter. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV sous réserve d'en avoir informé préalablement le consommateur.

Après avoir pris connaissance des prestations proposées et des horaires d'ouverture des Espaces Forme et Détente, l'abonné(e) souscrit un **abonnement strictement nominatif et incessible**.

1- Conditions d'accès et fermeture

La carte d'abonné(e) est dédiée à un usage exclusivement personnel et ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers. L'abonné(e), muni de **sa carte en cours de validité**, est autorisé à accéder aux installations **uniquement après avoir badgé** (ascenseur du hall pour la Forme et tourniquet du vestiaire pour la Détente), et durant les horaires d'ouverture.

Les éventuelles modifications d'horaires d'ouverture seront portées à la connaissance des abonné(e)s par voie d'affichage (ex : horaires d'été, fermeture annuelle, jours fériés, cas de force majeure...).

La fermeture annuelle de 2 à 3 semaines en juin entraîne un report de la même durée de l'abonnement uniquement pour les abonnements au mois. Les tarifs des abonnements annuels tiennent compte de la fermeture annuelle.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler un cours en cas d'effectif insuffisant (moins de 3 pers.) ou d'affluence exceptionnelle dans les bassins (cours aquatiques).

La perte de la carte d'abonné(e) entraîne une participation de 15€ à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Les Aqua-Pass offerts dans le Pass Liberté Forme et les accès forme offerts dans le Pass Liberté Détente doivent être impérativement consommés pendant la durée de validité de l'abonnement à raison de deux accès maximum par mois. Ces accès offerts ne pourront faire l'objet d'aucun report.

Toute utilisation frauduleuse de la carte par le porteur ou tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement aux torts de l'adhérent conformément à l'article 14 des CGV.

Les services et prestations ayant été acquis en violation des présentes conditions générales d'utilisation ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte permet à l'établissement de résilier sans compensation d'aucune sorte l'adhésion et interdire l'accès à l'utilisation de ses installations, de plus d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs, receleurs, ou contrefacteurs.

2- Autorisation parentale pour mineurs :

Les mineurs doivent se procurer l'autorisation parentale auprès de l'établissement et la faire remplir et signer par leurs parents **au sein d'Aquensis**.

La salle est interdite aux mineurs de moins de 15 ans. Les mineurs autorisés de 15 à 17 ans doivent être calmes et en mesure de respecter le matériel. Ils ne seront acceptés qu'après signature de l'autorisation parentale et la remise d'un certificat médical donnant accès aux installations sportives et cours dispensés au sein de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de refuser au mineur l'accès aux équipements et activités si ces conditions ne sont pas respectées.

3- Conditions d'aptitude physique

L'abonné(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les installations, les équipements et les services d'Aquensis. L'abonné(e) remet le jour de la souscription à l'abonnement, ou s'engage à remettre dans les 15 jours qui suivent, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par l'Espace Forme d'Aquensis, daté de moins de trois mois.

Les plans d'entraînement proposés sous entendent que l'adhérent soit en bonne condition physique. En cas de doute, seul un médecin est apte à pouvoir déclarer l'adhérent apte à la pratique sportive.

4- Conditions d'utilisation des installations

L'établissement se réserve le droit d'imposer toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents ainsi que les conditions d'hygiène.

- Il est demandé à l'abonné(e) d'essuyer et d'assurer la propreté individuelle des appareils après utilisation.
- Une tenue vestimentaire correcte, et un comportement décent et conforme aux bonnes mœurs sont obligatoires.
- **Le port de vêtement et de chaussures de sport propres, spécifiques et exclusif de toutes autres utilisations**
- Une serviette éponge est obligatoire sur les appareils de musculation et cardio-training et les tapis de sol.
- le matériel dont il est impératif de prendre soin, doit être nettoyé à l'aide des lingettes mises à disposition et rangé à sa place par chacun après utilisation. Pour des raisons d'hygiène et de bienséance, le port du maillot de bain et/ou d'une serviette éponge est obligatoire lors de l'utilisation des saunas.
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement
- Présence des mineurs de moins de 15 ans interdite dans l'enceinte de l'Espace Forme pour des raisons de sécurité

5- Conditions sanitaires - Passe sanitaire

Conformément à la loi du 5 août 2021, l'accès à l'ensemble des équipements d'Aquensis est soumis jusqu'à nouvel ordre à la présentation du passe sanitaire. La non-présentation de ce passe ne pourra constituer un justificatif valable pour résilier un abonnement avec engagement de durée, Aquensis ne pouvant être tenu pour responsable des directives gouvernementales présentes et à venir ainsi que de l'obligation de les faire appliquer.

6- Assurance :

Utilisation des vestiaires : l'Abonné(e) doit obligatoirement utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour ranger ses affaires personnelles, qui, pour des raisons de sécurité, ne sont pas acceptées dans les salles de cours, ni sur les plateaux de cardio-training et musculation.

Assurance responsabilité civile : l'établissement est assuré auprès de la compagnie AXA pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de couvrir l'établissement contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée en cas de vol intervenu dans l'enceinte de l'établissement.

De son côté, l'Abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités au sein de l'établissement et ce, conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984.

L'établissement informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

7- Modalité de résiliation

a) A l'initiative de l'abonné(e)

L'abonnement ouvre droit à l'utilisation des installations des Espaces Forme et Détente suivant formule.

Abonnement avec engagement (Maxi Pass) : en cas de non-utilisation définitive de la carte pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception accompagné d'un justificatif, adressé à Aquensis. Si les conditions sont réunies et validées, la résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la **demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives.**

Abonnement annuel sans engagement (Pass Liberté) : à partir du 2ème mois d'utilisation, l'abonné(e) peut choisir d'arrêter son abonnement sans justification mais en respectant un préavis obligatoire. L'arrêt devra être signifié par lettre recommandée et deviendra **effectif sous un délai de 30 jours fin de mois.** Ex : une lettre reçue un 21 février entrainera une résiliation effective au 31 mars.

La carte d'abonnement devra être obligatoirement restituée à la date butoir des 30 jours fin de mois pour que l'arrêt de l'abonnement, et donc le remboursement au prorata ou l'arrêt des prélèvements, prenne effet.

b) A l'initiative d'AQUENSIS

La Direction d'AQUENSIS, se réserve le droit d'exclure de l'établissement, toute personne qui contreviendrait aux dispositions des présentes CGV, partie intégrante du contrat. (ex : prêt ou cession de sa carte d'accès à un tiers).

Dans le cas où la personne concernée serait un(e) abonné(e), celle-ci se verrait convoquée à un débat contradictoire au cours duquel elle pourra expliquer les motivations de son comportement à la Direction. A la suite de cet entretien, AQUENSIS décidera de poursuivre, ou pas, la procédure de résiliation de l'abonnement. Dans le cas où cette dernière serait poursuivie, l'abonné recevra dans les 30 jours un courrier recommandé l'en informant. La résiliation s'accompagnera, date de fin de mois de l'envoi du courrier, soit du remboursement prorata temporis de l'abonnement non utilisé, soit de l'arrêt du prélèvement mensuel de la cotisation, dans le cas d'un paiement mensualisé.

8- Suspension des prestations :

Dans le cas d'un abonnement annuel payé par prélèvement mensuel, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès aux prestations dès la première échéance impayée, et jusqu'à complète régularisation des sommes dues par l'abonné(e).

9- Informatique et libertés :

En application de la loi N°78-017 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Abonné(e) est informé(e) que ses réponses au formulaire d'inscription sont nécessaires au traitement et à l'activation de son abonnement.

L'Abonné(e) est informé(e) qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant, détenus par l'établissement et qui font l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès et de rectification peuvent être exercé aussi par courrier auprès de l'établissement. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles.

10- Force majeure :

Les parties ne seront tenues responsables, ou considérées comme ayant failli à leur accord, en cas de force majeure, c'est à dire lors de tout événement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les fermetures administratives imposées par les autorités, les conflits du travail entraînant des perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier l'accord sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

11- . Exclusions :

La présence d'armes explosifs ou produits inflammables est interdite au sein de l'établissement même de collection ou d'entraînement. La présence d'animaux n'est pas autorisée pour des conditions d'hygiène et sécurités à l'intérieur de l'établissement.

12- Protection incendie :

L'Abonné(e) doit respecter toutes les lois en vigueur liées à la protection contre l'incendie et notamment toutes les consignes de sécurités affichées dans l'établissement. Les espaces de passage et les sorties en cas d'incendie ne doivent pas être bloqués par des objets personnels. L'utilisation ou le stockage des matériaux inflammables est interdite. Il n'est pas permis de déposer ce type de produits dans l'établissement.

13- Compétence Juridictionnelle :

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de ventes et/ou aux commandes du client, seuls seront compétents les Tribunaux du lieu d'exécution de l'obligation ou du domicile du consommateur.

14- Médiation des litiges avec le client :

En cas de litige avec l'établissement, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement sous respect des conditions suivantes : Le recours à un médiateur n'est pas possible lorsque la demande de l'abonné(e) est manifestement infondée ou abusive.

Le recours à la médiation n'est pas possible lorsque l'abonné(e) ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'établissement concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs au traitement de cette dernière, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par l'établissement du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Passé le délai d'un mois à compter de la réception du courrier par l'établissement la saisine du médiateur est possible par l'abonné et sous un délai d'un an. Passé ce délai, l'abonné n'aura plus la possibilité de saisir le médiateur dans le cadre de la résolution de son litige.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, l'établissement vous propose le médiateur du thermalisme qui peut être saisi sur le site www.mediateurduthermalisme.org ou par courrier : Monsieur Daniel BOULIN - Médiateur du thermalisme - 157, chemin de Garia - 64300 LAA-MONDRANS

L'abonné(e) restera libre d'accepter ou de refuser la solution du médiateur et de saisir par la suite les juridictions compétentes, qui ne seront pas contraintes par la solution du médiateur.

L'abonné(e) aura la faculté, à sa charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de son choix à tous les stades de la médiation.

L'abonné(e) pourra solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge.

Fait à Bagnères de Bigorre, le 27 Août 2021

La Direction